

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 23 octobre (23/10/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 octobre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Fabienne GASC), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par M. Jérôme VALETTE), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par M. Maurice ANDRAL), M. Aïzen ABOUA (représenté par Mme Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Michèle AJELLO DUGUE, **Conseillère Municipale.**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.



MARCHES PUBLICS

22 – 23 Octobre 2014

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DE LA VILLE DE MOISSAC AU GROUPEMENT DE COMMANDE ET DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA GARANTIE DE MAINTIEN DE SALAIRE

Rapporteur : Mme ROLLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-21 ;

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution des groupements de commandes ;

VU le projet de convention de groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale ;

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'adhésion de la Ville de Moissac au groupement de commandes précité,
- le projet de convention de groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,
- le choix d'adhérer au projet de marché,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire aux fins de signature de la convention et de son exécution
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents découlant de la mise en concurrence

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Moissac au groupement de commandes précité,

ACCEPTE les termes de la convention de groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,

CHOISIT d'adhérer au projet de marché,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents découlant de la mise en concurrence.



Pour copie conforme

Moissac le 27 octobre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



moissac
ccas

Centre
Communal
d'Action
Sociale

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE REÇU A LA
CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE SOUS-PRÉFECTURE LE
FACULTATIVE DES AGENTS COMMUNAUX**

28 OCT. 2014

CASTELSARRASIN - 82

Entre les soussignés

- la **Ville de Moissac**, représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du

et

- le **Centre Communal d'Action Sociale de Moissac**, représenté par Maryse BAULU, Vice-présidente dûment habilitée par la délibération du Conseil d'administration du

Préambule

Considérant les besoins communs entre la Ville et le CCAS pour leurs différents services liés à la protection sociale des agents,

Considérant la volonté de la Ville et du CCAS de coopérer,

Considérant l'objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la Ville et le CCAS décident de regrouper leurs commandes d'assurances en matière de protection sociale de leurs agents,

Ainsi la constitution de ce groupement permet de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Par la présente convention, la Ville et le C.C.A.S de Moissac conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de la souscription de contrats d'assurances garantissant le risque de perte de traitement à compter du 91^{ème} jour d'arrêt de travail pour les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL (à partir de 28 heures hebdomadaires) et à l'IRCANTEC (à moins de 28 heures hebdomadaires).

Le projet de marché prévoit un contrat de prévoyance collective facultative des agents communaux basé sur le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire, et couvrant, outre le maintien de salaire statutaire, le décès, l'invalidité ainsi que la perte de retraite liée à l'invalidité.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- la Ville de Moissac
- le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Article 3 – Désignation du coordonnateur

La Ville est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les bons de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Ville de Moissac
Cellule Marchés Publics
3 Place Roger Delthil
82200 MOISSAC
Tel : 05.63.04.63.63
Fax : 05.63.04.63.64
Courriel : marchespublics@moissac.fr

Article 4 – Missions

Article 4.1 – Missions du coordonnateur

La Ville représentée par sa cellule marchés publics, est chargée dans le respect des règles du Code des Marchés Publics :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- rédiger le rapport d'analyse technique,
- mener les opérations de sélection ou négociation du ou des contractant(s),
- convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- rédiger le rapport de présentation de la personne responsable du marché,
- signer et notifier le marché
- publier l'avis d'intention de conclure et / ou l'avis d'attribution,
- transmettre, le cas échéant, au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu,
- procéder à tous les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
 - o signer les avenants,
 - o signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
 - o prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- relancer la procédure en cas d'infructuosité.

Article 4.2 – Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés pour leur part :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 4.3 – Commission ad hoc ou Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la commission ad hoc ou la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la commission ad hoc ou de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marchés(s).

